

2026/01

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0001/2026

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le

ID : 041-214102352-20260106-2026001-AR



Objet : Arrêté de police de circulation pour travaux de voirie 2025

Le Maire de la Commune de Sargé sur Bray,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 05 janvier 2026 formulée par la société PIGEON, représentée par Monsieur Antoine LAVIER,

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur le domaine public, et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : Afin de couvrir les interventions des chantiers liés aux travaux de voirie 2025, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation impasse du Président Kennedy (réfection de trottoir), impasse du Maréchal Foch (réfection de trottoir), rue de la Mutte (réfection de trottoir), rue du Général de Gaulle (réfection de trottoir), lieu-dit Les Ganeries (travaux de purge de chaussée) et lieu-dit du fief Corbin (travaux de rive béton). Ces travaux auront lieu du 12 au 30 janvier 2026.

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 : Monsieur le Major COEDEL François de la Gendarmerie de PEZOU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Bray

Fait à Sargé sur Bray, le 06 Janvier 2025

Le Maire,

Martine ROUSSEAU

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture

le 06/01/2026

Et de la publication, le 06/01/2026

Le Maire,

Martine ROUSSEAU

